

Bulletin de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques

LES RELATIONS DE LA C.E.E. AVEC LES PAYS AFRICAINS NON-ASSOCIES

Caractère ouvert de la Convention de Yaoundé

La Communauté est consciente de l'importance que revêt le développement de la coopération et des échanges interafricains. C'est ainsi que les six Etats membres de la C.E.E. et les dix-huit Etats africains et malgache associés ont décidé d'attribuer expressément un caractère ouvert à la Convention d'association.

Dans l'article 58 de cette Convention ils ont stipulé que toute demande d'association à la Communauté d'un Etat tiers dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés fera, après examen par la Communauté, l'objet de consultations devant le Conseil d'association; l'accord d'association entre la Communauté et un tel Etat peut prévoir l'accession de ce dernier à la Convention de Yaoundé. Néanmoins, il est précisé que cette accession ne peut porter atteinte aux avantages de coopération financière et technique résultant de la Convention de Yaoundé pour les 18 E.A.M.A.

A l'occasion de la signature de la Convention de Yaoundé, les Six, dans l'optique de ce qui précède, et désirant manifester leur volonté de coopération sur la base d'une égalité complète et de relations amicales dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies, ont adopté une Déclaration d'intention suivant laquelle ils se déclarent disposés à rechercher la conclusion d'accords, par voie de négociations, avec des pays tiers qui en feront la demande et dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés. Ces accords pourraient aboutir à une des trois formules suivantes :

1. accession à la Convention de Yaoundé suivant la procédure de l'article 58 de cette Convention;

2. accords d'association comportant des droits et obligations réciproques;
3. accords commerciaux en vue de faciliter et développer les échanges commerciaux entre la Communauté et ces pays.

Les contacts entre l'Afrique non-associée et la C.E.E.

Relations avec le Nigeria

Le 10 septembre 1963, la Mission du Nigeria auprès de la C.E.E. a remis à la Commission un mémorandum tendant essentiellement à « engager des négociations avec la Communauté en vue de parvenir à un accord visant à préserver et à renforcer les relations économiques et autres existant entre la C.E.E. et le Nigeria ». Il a été répondu positivement à la demande nigérienne et des conversations exploratoires ont eu lieu, du 21 au 29 novembre 1963, entre la Commission et une délégation de ce pays.

Au cours des conversations, la délégation nigérienne a évoqué les trois possibilités offertes par la Déclaration d'intention précitée et a indiqué que son choix s'était porté sur la seconde formule en précisant que l'accord

Ceux qui vous parlent aujourd'hui :

Les pays africains non-associés, M. Janssen, fonctionnaire à la Direction des Affaires générales	p. 1
La déclaration des 75	p. 2
Le Comité économique et social, J. Genton, secrétaire général du C.E.S.	p. 4
Les Banques de développement dans les Etats associés, Abou Diakité	p. 6
Courrier des lecteurs	p. 8

d'association ainsi envisagé permettrait le mieux au Nigeria de réaliser ses objectifs, dans le cadre d'une zone de libre-échange conforme aux obligations du G.A.T.T.

Le 6 janvier 1964 le Nigeria introduisait alors auprès de la Commission une demande formelle de négociations, sur base de la deuxième possibilité de la Déclaration d'intention.

Sur base du Rapport de la Commission concernant les conversations exploratoires, le Conseil de la Communauté a adopté, lors de sa 134ème session des 1^{er} au 3 juin 1964, le texte d'un mandat autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec le Nigeria. Celles-ci ont débuté le 14 juillet 1964. La délégation de la Commission de la C.E.E. était présidée par M. Rochereau, Membre de la Commission; la délégation du Nigeria était conduite par M. Dipcharima, ministre fédéral du Commerce et de l'Industrie. Les représentants des Etats membres assistaient aux négociations à titre d'observateurs. La première phase des négociations a pris fin le 17 juillet 1964 ; celles-ci ont été reprises en octobre 1964.

Relations avec le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika

Les 14 et 15 mars 1963 un contact préliminaire avait été pris par une délégation conjointe de ces trois pays avec la Commission.

Dans un mémorandum est-africain remis à la Commission le 6 novembre 1963, l'ouverture de négociations avec la C.E.E. est proposée en vue d'arriver à un accord instituant des « relations économiques formelles entre les marchés communs européen et est-africain ».

Le mémorandum s'était référé à la Déclaration d'intention précitée des Etats membres.

Pendant les conversations exploratoires, qui ont eu lieu du 10 au 14 février 1964, entre la Commission et une délégation ministérielle est-africaine représentant le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika, celle-ci a indiqué que son choix se porterait également sur la seconde des trois formules de la Déclaration d'intention.

Le projet de mandat autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays de l'Afrique orientale a été approuvé le 13 octobre par le Conseil de la Communauté.

LA DECLARATION DES "75"

Dans notre dernier numéro, M. Baniclès, expert à la Direction des Echanges commerciaux, vous a expliqué ce qu'était la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. Cette Conférence s'est clôturée le 16 juin 1964 par une déclaration des 75 pays en voie de développement qui y ont participé.

Cette déclaration affirme que : « L'unité des "75" pays du tiers-monde a été le fait dominant de la Conférence du commerce, et c'est un événement d'importance historique... Cette dernière (Conférence) constitue un pas significatif vers la création d'un nouvel ordre économique mondial plus équitable, mais les "75" ne considèrent pas que les progrès faits à la Conférence dans chacun des domaines majeurs de la politique économique soient en aucune façon adéquats pour faire face à leurs besoins essentiels. » Traitant de nouvelles institutions, la déclaration des "75" reconnaît « qu'il est indispensable que ce nouveau système soit un instrument efficace », mais lance une sorte d'avertissement aux pays industrialisés : « Les "75" notent que certaines importantes questions portant sur les nouvelles institutions ont été renvoyées pour décision à l'assemblée générale. » Après avoir formulé l'espoir qu'un accord soit possible à ce sujet, la déclaration souligne « qu'aucun arrangement à ce sujet ne doit constituer une dérogation au droit ultime du Conseil permanent et de la Conférence d'adopter les recommandations importantes à la majorité simple pour le Conseil, à la majorité des deux tiers pour la Conférence.

« Les 75 pays du tiers-monde, à l'occasion de la présente déclaration, s'engagent solennellement à maintenir, susciter et renforcer leur unité dans l'avenir », déclarent ensuite les "75" qui ajoutent : « Les 75 considèrent qu'il est nécessaire d'institutionnaliser leur organisation afin de consolider leur unité et que la nature de ces arrangements devra être étudiée par les représentants de leurs gouvernements durant la prochaine assemblée générale de l'O.N.U. à New York. » « La Conférence mondiale du commerce marque le commencement d'une nouvelle ère dans l'évolution des politiques nationales et internationales de commerce et de développement. »

La Conférence devient périodique et se réunira pour la deuxième fois au début de 1966.

Un organe permanent est créé : le Conseil du commerce international. Il se réunira deux fois par an et comprendra 55 membres :

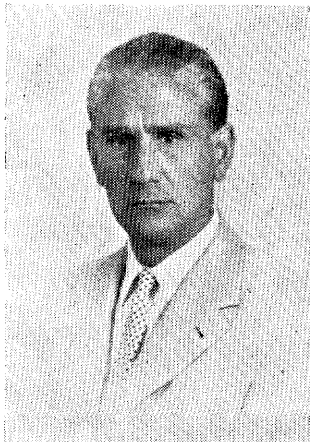
18 occidentaux : Etats-Unis, Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Japon, Canada, Australie, Suède, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Autriche et Turquie. Enfin, l'Espagne aura le 18ème siège jusqu'à la prochaine conférence puis alternera avec le Portugal.

6 pays « socialistes » : U.R.S.S., Tchécoslovaquie, Pologne, Roumanie, Hongrie et Bulgarie.

10 pays asiatiques : Inde, Philippines, Afghanistan, Pakistan, Ceylan, Indonésie, Iran, Irak, Yougoslavie et Liban.

(voir page 5)

Giovanni UGO



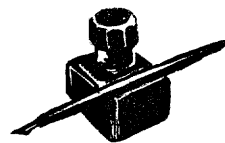
M. Giovanni Ugo, Directeur des Echanges commerciaux et des aides à la production à la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer de la Commission de la C.E.E., est né en 1907 à Nicosia, en Italie.

Après des études qui le conduisent au doctorat en sciences économiques et commerciales et au doctorat en droit, il s'oriente vers une carrière administrative. De 1935 à 1936, il est Secrétaire à l'Intendance de Finance de Trieste, où il est attaché au contentieux fiscal et douanier. Dès 1937, il devient chef de la Section Affaires économiques, financières et colonisation à Benghazi (Libye) et à Asmara (Erythrée), puis Résident du gouvernement italien à Asmara et Décaméré (Erythrée). Nommé Conseiller auprès du Ministère de l'Afrique italienne, il assure la liaison avec l'administration militaire britannique de l'Erythrée en 1941-42 et ensuite il exerce ses fonctions à Rome.

De 1948 à 1957, M. Ugo est représentant du Trésor italien à Londres et au Caire, et participe à de nombreuses réunions pour la négociation et l'exécution d'accords commerciaux et des paiements. C'est ainsi qu'il est membre de délégations italiennes au G.A.T.T., à l'O.N.U., à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'Organisation européenne de coopération économique, au Collège de Défense de l'O.T.A.N.

De mars à août 1958, il est expert pour les questions financières et pour les questions de l'Outre-Mer à la Représentation italienne auprès de la C.E.E. et, en août 1958, il est nommé chef de Division à la Direction des Etudes et ensuite chef de la Division des opérations techniques du F.E.D., à la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer de la Commission de la C.E.E. A ce titre, il accomplit en Afrique de nombreuses missions qui lui permettent de connaître d'autres parties de ce continent avec lequel ses précédentes fonctions l'avaient déjà familiarisé.

C'est en mars 1963 que M. Ugo est nommé au poste, qu'il occupe actuellement, de Directeur des Echanges commerciaux à la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer. Depuis la mise en vigueur de la nouvelle Convention d'Association avec les E.A.M.A., il prête une attention toute particulière aux problèmes de l'aide à la production, qui constitue une des actions du nouveau F.E.D. Ses nouvelles fonctions conduisent M. Ugo à effectuer des missions plus fréquentes en Afrique.



Chers Lecteurs,

Si nous ne mentionnons que pour mémoire l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention, c'est que nous savons que vous en êtes depuis longtemps informés. Je n'insiste pas sur la satisfaction que nous avons ressentie, à Bruxelles, lors de cet événement, ni sur notre certitude d'aborder une nouvelle et fructueuse étape de coopération entre le Marché Commun et les Associés.

Malgré la période des vacances qui s'est écoulée depuis la parution du dernier numéro, nous n'avons pas chômé. Ainsi, le gouvernement belge nous avait invité à participer au voyage de retour en Afrique, par bateau, d'une vingtaine de boursiers et stagiaires congolais. J'ai rejoint le bateau-école belge « Montheuvel » à Anvers et j'ai pu profiter de l'étape Anvers-Casablanca pour exposer à nos amis congolais les différents aspects de l'Association. Voyage fort agréable et sympathique et, je l'espère, profitable — un véritable « colloque flottant ».

Mon collègue Pierre Bolomey, lui, a passé trois jours à Abidjan où un colloque sur l'Association avait été organisé par l'Institut National Africain pour le Développement Economique et Social (I.N.A.D.E.S.) pour environ 80 Africains de dix pays différents. Vous voyez que « l'africanisation » des colloques se poursuit.

Voici donc, un an après notre début, le N° 5. J'espère que vous êtes contents de notre « Courrier ». Je suis particulièrement heureux d'avoir, parmi les contributions, quelques-unes émanant de vous autres, nos lecteurs, et j'espère que nous continuerons à en recevoir.

Cordialement,

O. I. SOLF.

La Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache Associés, signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1964.

Dear Readers,

On this page you will find a reminder of the fact that the new Convention, signed July 20, 1963, in Yaoundé, became effective on June 1 of this year. We are of course very happy to have a new basis for our work, a basis which we now share with the Associates.

The leading article (page 1) deals with the shape our future relationship with Nigeria on the one hand, and Kenya, Uganda and Tanganyika on the other, might take.

As for our Colloques, we have had the first one on a ship, between Antwerp and Casablanca, and another one in Africa, this time in Abidjan.

This, then, is N° 5 of our « Courrier », the first number of which appeared a year ago. I am happy to continue having articles by our readers — there is one by Mr. Abou Diakite on page 6 — and I hope I shall receive more in the future.

Yours cordially,

O. I. SOLF.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA C.E.E. ET DE LA C.E.E.A.

PAR
JACQUES GENTON
Secrétaire Général
du C.E.S.

C'est à l'amabilité de M. Genton, secrétaire général du Comité économique et social, et de M. Manceau, directeur du Journal mensuel français « L'intérêt européen », que nous devons de pouvoir reproduire l'article ci-dessous.

Après avoir prévu sur quelles bases devait être fondée la Communauté européenne, de quels principes généraux elle devait s'inspirer, les auteurs des Traités de Rome se sont préoccupés d'en créer les institutions.

Celles-ci sont à compétences politiques et administratives : telles l'Assemblée parlementaire, les Conseils et les Commissions ou juridictionnelles, telle la Cour de Justice. Malgré certaines réticences qu'on ne peut passer sous silence, les pays signataires ont admis que les différentes catégories de la vie économique et sociale devaient être associées à l'œuvre entreprise. Sans lui donner le caractère d'un institution, au sens admis par les traités, ils ont « institué » un Comité Economique et Social, à caractère consultatif.

Les conditions de nomination des membres du Comité, la compétence qui lui est reconnue et les règles de fonctionnement qui lui sont imposées, reflètent la prudence et la réserve qui ont présidé à sa création.

Dans une large mesure, on doit admettre que le regroupement dans une même communauté de pays ayant leur vie politique, économique et sociale organisée depuis de longues années, ne peut se faire, au moins dans une première période, que de manière autoritaire, c'est-à-dire selon la seule appréciation et la seule décision des Gouvernements placés sous le contrôle des Parlements et des Institutions créées par eux.

Il serait faux, toutefois, de penser que des liens de solidarité durables se formeront s'ils ne s'appuient pas sur la vie quotidienne.

Le lien politique, but final de la Communauté des Six, ne saurait exister si une association étroite des milieux économiques et sociaux n'était réalisée.

Certes, les groupements privés, de quelque origine professionnelle qu'ils émanent, réagissent devant la mise en place d'une nouvelle politique européenne dont le caractère est, pour une part, révolutionnaire. Par-dessus

les frontières, syndicalistes, patrons, agriculteurs, professions indépendantes, sont amenés à confronter leurs points de vue particuliers pour chercher les meilleures solutions susceptibles de sauvegarder leurs intérêts légitimes. Mais la multiplicité des contacts entre les professions et les milieux sociaux ne provoque pas pour autant la naissance d'une conscience commune devant des problèmes communs.

C'est au sein d'un organisme comme le Comité Economique et Social que cette conscience doit naître, se développer et se manifester pour apporter un concours efficace aux institutions politiques.

La composition du Comité, tant numérique que qualitative, le prédispose à jouer ce rôle.

Suivant en cela les prescriptions du Traité, les gouvernements ont proposé aux conseils de nommer des représentants des producteurs, des agriculteurs, des transporteurs, des travailleurs, des négociants et artisans, des professions libérales et de l'intérêt général.

La tendance naturelle de ces divers milieux est de vouloir agir sur les autorités de la communauté.

C'est sans doute pour éviter que certains intérêts ne pèsent trop directement sur les décisions à intervenir que le Comité n'est que consultatif. Son rôle n'en sera que plus délicat. On imagine assez bien que son autorité ne peut se manifester que par des avis étudiés avec soin et adoptés à une forte majorité. L'union de pensée des diverses catégories économiques et sociales, sur un problème donné, est seule de nature à infléchir certains projets de directives dans le sens souhaité. Elle influence à n'en pas douter, aussi bien l'Assemblée parlementaire que les conseils et les commissions.

L'opinion de la minorité, pour autant qu'elle est fortement justifiée, constitue, en tout état de cause une précieuse information pour les institutions.

Le Comité doit être obligatoirement consulté dans de nombreux domaines : politique agricole et sociale, libre circulation des services et des capitaux, formation professionnelle, transports, rapprochements des législations des Etats membres, politique d'encouragement au développement économique et social des pays d'outre-mer, questions relevant des problèmes de l'énergie nucléaire.

Il peut l'être, au gré des conseils et des commissions, sur d'autres sujets. Cette faculté devrait être utilisée aussi souvent que possible afin d'établir par une voie légale, le contact entre les organes de conception de la nouvelle politique européenne et les différentes catégories économiques et sociales qui auront à en assurer l'application. La revendication du Comité qui consiste à vouloir s'attribuer un droit d'initiative est sans doute contraire aux traités, mais elle reflète une inquiétude justifiée de la part de ses membres.

Le Comité n'est le rival d'aucune institution. Il ne serait pas admissible qu'il fut tenu pour suspect. C'est par la compréhension des autorités politiques et administratives et par la sagesse des membres du Comité que naît une collaboration féconde.

Le Comité n'a pas été doté d'une administration concurrente de celle des institutions. Cette administration serait nuisible et sans objet.

Des experts peuvent être consultés, mais le véritable travail reste celui des rapporteurs, des membres des sections spécialisées assistés de collaborateurs, qui n'ont pas le caractère de fonctionnaire communautaire. En définitive, ce n'est pas l'avis d'une nouvelle technocratie que sollicitent conseils et commissions, mais l'opinion directe des milieux professionnels. Les dispositions prévues pour le fonctionnement du Comité ont été inspirées par ces préoccupations et permettent d'entendre la voix des secteurs que ne sont pas directement représentés.

Le Comité est doté d'un secrétariat dont le rôle essentiel est, en qualité d'auxiliaire du Bureau, d'animer les sections spécialisées et le comité lui-même, en assurant les liaisons avec les autres organes des communautés et en donnant aux membres la possibilité d'exercer un mandat rendu difficile par l'éloignement de leur résidence et la multiplicité de leur tâches.

Les institutions politiques et administratives dépassent souvent les limites qui leur sont assignées par les textes. Elles valent ce que valent les hommes qui les appliquent.

L'ambition du Comité Economique et Social est d'être l'assemblée consultative qui saura donner au politique les avis et les impulsions venant du monde du travail, de la production et de la pensée, afin que l'Europe ne soit pas une construction abstraite et isolée du monde extérieur.

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Financements approuvés à la date du 30 septembre 1964
(en milliers d'unités de compte)

Pays et Territoires	Nombre de projets	Montant total
Congo (Léopoldville)	14	14.631,—
Rwanda	10	4.844,—
Burundi	13	4.753,—
Algérie - Sahara	9	20.427,—
Cameroun	26	44.497,—
Centrafrique	27	15.663,—
Comores	7	2.788,—
Congo (Brazzaville)	17	18.702,—
Côte d'Ivoire	19	35.332,—
Côte Française des Somalis	2	1.367,—
Dahomey	18	18.658,—
Gabon	14	13.336,—
Guadeloupe	5	5.331,—
Guyane	1	2.005,—
Haute-Volta	12	26.434,—
Madagascar	40	53.528,—
Mali	25	33.009,—
Martinique	4	6.749,—
Mauritanie	11	12.539,—
Niger	6	26.007,—
Nouvelle-Calédonie	5	1.560,—
Polynésie	1	2.474,—
Réunion	5	7.516,—
St-Pierre et Miquelon	1	3.545,—
Sénégal	21	37.564,—
Tchad	18	28.197,—
Togo	18	13.995,—
Groupements d'Etats	3	7.891,—
Somalie	5	6.825,—
Nouvelle-Guinée	4	7.458,—
Surinam	6	11.665,—
Total :	367	489.290,—

Suite de la page 2.

LA DECLARATION DES « 75 »

12 pays africains : Ghana, Guinée, Mali, Dahomey, Nigeria, Cameroun, Congo-Léopoldville, Tanganyika-Zanzibar, Ethiopie, Madagascar, Maroc et République Arabe-Unie.

9 pays latino-américains : Salvador, Honduras, Equateur, Bolivie, Chili, Uruguay, Argentine, Brésil et Mexique.

Un comité d'experts nommés par le Secrétariat général de l'O.N.U. « après consultation des gouvernements », mettra sur pied un système de conciliation destiné à sauvegarder les intérêts de chaque pays, tout en respectant le principe d'une voix par pays au sein du Conseil.

M. Raul Prebisch dirigera le secrétariat qui fera partie du Secrétariat général de l'O.N.U.

Trois commissions au moins : matières premières, produits manufacturés et « invisibles », seront nommés par le Conseil.

Les rapports entre les nouvelles instances et les organes existants de l'O.N.U. sont précisés, notamment avec le Conseil économique et social (E.C.O.S.O.C.).

Par contre, en ce qui concerne les rapports avec le G.A.T.T., ce dernier n'est pas nommé, mais « le Conseil permanent du commerce mondial » peut demander des rapports aux organismes économiques intergouvernementaux (ce qui couvre le cas du G.A.T.T. implicitement).

LES BANQUES DE DEVELOPPEMENT DANS LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES A LA C.E.E.

Nos lecteurs se rappelleront le compte rendu du voyage d'étude des stagiaires, rédigé par M. Abou Diakité, du Mali, et paru dans le N° 4 du Courrier. M. Diakité, avant de terminer son stage, a écrit un intéressant article sur les Banques de développement. Nous sommes heureux de présenter à nos lecteurs cet article qui n'engage évidemment que la responsabilité de son auteur.

Les Etats africains et malgache associés étant des pays sous-développés, l'expansion de l'artisanat, de l'agriculture et de l'industrie moyenne y est freinée par le manque de capitaux, l'insuffisance de l'épargne locale et la faiblesse des classes moyennes capables de promouvoir l'essor économique.

Dans des conditions aussi défavorables, la puissance publique devient le facteur essentiel du progrès, car c'est à elle que revient la tâche d'inciter et de stimuler les initiatives favorables.

La création d'institutions de crédit par ces Etats ayant pour but de financer certains investissements à des conditions particulièrement favorables est l'un des moyens pour atteindre les buts fixés.

L'analyse qui va suivre a trait aux banques de développement qui revêtent une utilité certaine et nécessitent la coopération des pays bailleurs d'aide financière. Cette coopération est d'autant plus nécessaire qu'une conception dynamique des rapports entre pays sous-développés et pays industrialisés est celle en vertu de laquelle d'une part on tient pour nécessaire le développement économique accéléré des pays sous-développés, d'autre part, on considère que ce développement appelle lui-même un développement économique des pays industrialisés.

DIVERSES FORMES DE BANQUES

Les banques de développement ont généralement la forme d'une société de capitaux mixtes, publics et parapublics et sont chargées de diriger les disponibilités locales vers des investissements productifs. D'une manière générale ces banques associent au capital privé le capital public ou semi-public. L'Etat y est en général majoritaire.

Les banques de développement accordent aux entreprises des crédits généralement à moyen et long terme, ou prennent des participations au capital des entreprises en voie de constitution. Leur apport complète et supporte en tant que contribution nationale interne les investissements en provenance de l'extérieur. Ces derniers sont en général de volume financier important et se rapportent de ce fait à de grands projets.

Les prêts sont accordés aux classes moyennes dans presque tous les secteurs de l'activité économique natio-

nale selon l'importance et la priorité accordées à ces secteurs. En gros ces secteurs sont l'agriculture, l'artisanat, la petite industrie, le commerce, les transports, l'habitat et le petit équipement.

Dans l'accomplissement de leur rôle, les banques de développement doivent faire face à de nombreuses difficultés :

- 1) remboursement des prêts accordés : le pourcentage des impayés et des créances douteuses et contentieuses, atteint dans certains pays 10 à 20 % du total des crédits accordés;
- 2) développement de leur activité : pour certaines catégories de crédit le développement est freiné par le faible pouvoir d'achat des salariés, par le prix élevé des produits importés et l'absence de stock dans les magasins à l'intérieur du pays;
- 3) organisation fonctionnelle et rationalisation : la simplification des règles de fonctionnement des banques, notamment en matière de documents comptables, s'impose si l'on veut que le crédit soit accessible à toutes les couches de la population et non seulement aux citadins et aux fonctionnaires.

CONTROLE DES CREDITS

Par ailleurs les crédits ne sont pas très souvent utilisés conformément aux buts qui leur sont assignés. Le crédit agricole — par exemple — au lieu de servir à équiper le paysannat passe parfois dans les mariages et d'autres utilisations sans rentabilité économique réelle. Ceci quand il est fait sous forme monétaire et même dans certains cas sous forme de matériels agricoles. De même, les crédits au petit équipement donnent lieu à des spéculations commerciales entre les fonctionnaires et les petits commerçants du quartier.

En vue d'utiliser convenablement les ressources distribuées par les banques de développement, il est souhaitable que les prêts soient accordés en priorité à des organismes suffisamment contrôlés et donnant de meilleures garanties quant au remboursement et à l'utilisation. Encore faut-il que ces organismes — coopératives de préférence — soient créés.

Le domaine d'intervention des banques de développement est très vaste et nécessite tellement de capitaux que leurs ressources semblent insignifiantes devant les besoins. L'initiative privée faisant cruellement défaut, on est tenté de dire que les Africains attendent tout de leurs gouvernements.

Le grave problème qui se pose aux Etats africains est de recourir à l'extérieur et d'éviter en même temps la dépendance économique. Celle-ci se manifeste parfois dans les larges possibilités de crédits commerciaux accor-

dés par les pays développés au détriment des crédits d'équipement et d'investissement ainsi que l'atrophie des secteurs vitaux et moteurs de l'activité économique. De même on voit surgir des forces productives gigantesques et moins essentielles au développement (secteur tertiaire du commerce et de l'industrie).

L'Europe des Six peut favoriser toutefois, dans le cadre de la nouvelle Association, les initiatives privées et publiques des pays associés pour construire ou améliorer le potentiel productif de ces pays au moyen de projets financés par le Fonds Européen de Développement.

Cette intervention pourrait se faire également par le canal des institutions financières locales — Banques de développement — sous forme de dons, de prêts et des bonifications d'intérêt pour permettre à ces institutions de financer à moyen et long terme des programmes issus d'initiatives privées.

Bien que la nouvelle Convention d'Association ne l'ait pas explicitement prévu, l'article 24, en donnant la définition des bénéficiaires des aides du F.E.D., permet de couvrir notamment les banques de développement des E.A.M.A. qui ne poursuivent, en effet, pas de but lucratif à titre principal, qui présentent un caractère d'intérêt général et social et qui sont soumises dans ces Etats au contrôle de la puissance publique.

NATURE DE L'AIDE

Dans la nouvelle Convention l'aide peut revêtir la forme de prêt et de don. En ce qui concerne les prêts, l'article 15 de la Convention précise qu'un montant de 46 millions d'UC du Fonds peut être utilisé pour des prêts à des conditions spéciales et que 64 millions d'UC de la Banque Européenne d'Investissement peuvent être accordés sous forme de prêts normaux ou assortis de bonifications d'intérêt. C'est donc sur un montant total de 110 millions d'UC que dans les 5 prochaines années les banques locales de développement des E.A.M.A. pourraient éventuellement bénéficier de prêts aux conditions prévues au Protocole n° 5, relatif à la gestion des Aides financières, annexé à la Convention d'Association.

En ce qui concerne les dons, il paraît qu'il n'existe pas non plus d'objections juridiques à ce que les banques de développement des E.A.M.A. deviennent dans les cinq prochaines années bénéficiaires possibles de 620 millions d'UC d'aide non remboursable du F.E.D. Un problème tout de même subsiste, à savoir s'il est possible de faire des dons aux banques de développement lesquelles normalement octroient des prêts dans les secteurs de leur intervention. La question avait été abordée déjà une fois, sous le régime de la première convention d'association, et demeure inchangée même sous le régime de la nouvelle Convention. On pourrait concevoir que deux modalités d'intervention peuvent être envisagées pour la solution de ce problème :

a) participation au capital social de la Banque locale de développement. Cette participation pourrait être assortie de certaines conditions quant aux buts à poursuivre par la banque avec les ressources supplémentaires mises à sa disposition;

b) attribution à la banque d'une subvention d'un montant déterminé à utiliser exclusivement pour le financement de certains financements complémentaires à la réalisation de projets financés par le F.E.D. Afin d'éviter que la banque locale fasse des bénéfices avec les ressources non remboursables mises à sa disposition on peut envisager qu'un « fonds de roulement » particulier soit institué au sein de la banque bénéficiaire de l'aide du F.E.D. A ce fonds devraient revenir les sommes prêtées par les banques tandis que les bénéfices réalisés devraient être affectés par priorité à la couverture des pertes et à l'accroissement de la dotation.

La demande du pays associé, exposant la nature de l'opération et les caractéristiques des secteurs qui bénéficieraient des financements sera déposée auprès de la Commission et soumise à la procédure d'approbation appliquée aux projets économiques et sociaux.

ACCES AUX MARCHES DE CAPITAUX A LONG TERME

Un second moyen de soutien en faveur des banques locales de développement consiste à faciliter l'accès de celles-ci aux marchés financiers européens. Les marchés de capitaux à long terme sont souvent en mesure de fournir des ressources avec des termes qui peuvent aller jusqu'à 15 et même 20 ans. Dans la République fédérale, et récemment en Italie et en Grande-Bretagne, ont été créés des mécanismes qui permettent aux bénéficiaires des prêts étrangers de puiser aux ressources des marchés financiers. Ces ressources peuvent être utilisées à certaines conditions pour le financement des crédits aux pays en voie de développement. Les opérations de prêts peuvent être préparées par des instituts financiers, en vue de la réalisation de projets particuliers ou du financement de programmes d'investissements. La banque de développement émettrait des titres avec échéance échelonnée selon un plan d'amortissement. Les institutions octroyant les crédits exerceraient de cette façon une fonction intermédiaire dans le placement des titres sur le marché.

Les banques de développement pourraient éventuellement agir par l'entremise de la B.I.R.D., aussi bien qu'on peut concevoir que les institutions octroyant le crédit se constituent en consortium. Il en résulte que les banques de développement des E.A.M.A., pourraient recevoir un financement extérieur de crédit dans la forme classique du recours aux marchés des capitaux.

Au terme de cette analyse, l'on aperçoit que les moyens d'action de l'Europe vis-à-vis des E.A.M.A. sont considérables. Il serait absurde de ne pas les exploiter rationnellement si l'on veut maintenir et développer la coopération Eurafrique. Bien que certaines formules proposées impliqueraient des pertes probables pour les Institutions financières européennes, les Européens doivent avoir conscience que la coopération doit être toujours favorable au plus déshérité tout en évitant l'emprise monétaire ou bancaire qui freinerait le développement des Etats associés.

LE COURRIER DES LECTEURS

M. Boniface Ngwankala nous écrit de Kikwit (Congo-Léo) :

C'est avec une grande joie que j'ai salué la revue intitulée : Courrier de l'Association, important organe de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques.

Le service que rend cette création est incontestable dans les milieux qui s'intéressent à la C.E.E. Ce bulletin, outre qu'il continue à instruire les boursiers et les stagiaires du Marché Commun, contribue par ailleurs à rapprocher nos deux continents.

Nous remercions Boniface Ngwankala de ses aimables paroles. C'est là, en effet, l'objet principal de notre Bulletin : servir en quelque sorte de trait d'union entre tous ceux que nous avons rencontrés en Europe et en Afrique et cette Communauté à laquelle leurs pays se sont associés.

Mais M. Ngwankala ne se limite pas à cette appréciation générale, il nous soumet au sujet de la représentation de la C.E.E. dans les pays associés, une suggestion qui a retenu toute notre attention.

La voici :

Dans le cadre de la lutte que mènent décidément tous les Pays du Tiers-Monde contre le retard du développement, l'assistance technique semble de toute première nécessité. Cela est d'autant plus vrai que les multiples voyages effectués en Europe par les Chefs d'Etat Africains et Malgache, visent essentiellement la conclusion des accords et conventions d'assistance technique. Il n'est pas exagéré de souligner que le programme d'action des Chargés d'Affaires des pays industrialisés dans les Républiques Africaines et Malgache est devenu par conséquent peu diplomatique, s'occupant surtout de la préparation des accords de coopération.

Dans le même cheminement de pensée et pour établir un parallélisme, la tâche serait de loin facilitée si la C.E.E. envoyait ses représentants dans les pays de l'association. Ces « Chargés d'Affaires » de la C.E.E. auraient pour mission :

- l'étude sur place des potentialités et des particularités économiques, propres à chaque Etat associés;
- l'aide et l'assistance techniques dans l'élaboration des projets à soumettre à la C.E.E.;
- le contrôle sur place de l'état d'avancement des travaux dont le financement est accordé par la C.E.E.;
- le collectionnement et l'envoi au siège de la C.E.E. des dossiers des candidats stagiaires du Marché Commun;
- des informations diverses.

Cette requête constitue à la fois une question et une suggestion dont j'attends une suite par voie de la correspondance personnelle ou insérée dans le prochain numéro du bulletin de liaison.

Il s'agit, en effet, d'un problème capital qui, vous vous en doutez, n'a pas échappé à notre attention. Nous croyons y avoir répondu par l'envoi quasi continu de fonctionnaires de la C.E.E. dans les pays associés. Techniciens d'abord : nos experts du Fonds Européen de Développement se rendent dans vos pays chaque fois que ceux-ci le demandent ou si la Direction du F.E.D. le juge nécessaire, afin d'étudier avec les gouvernements locaux la suite à donner aux projets qui nous sont soumis.

D'autres services de la Direction générale du Développement de l'Outre-Mer prêtent leur assistance aux instances responsables des pays associés, comme par exemple dans le cadre de l'aide à la production et à la diversification, ou encore dans la sélection des candidats boursiers ou stagiaires.

Il arrive aussi qu'à la demande d'un Etat associé, la Commission délègue un groupe d'experts ressortissants des Etats membres de la C.E.E. pour une étude approfondie des données économiques dans cet Etat. Le grand rapport sur le redressement de l'économie de la République du Congo (Léopoldville) en est une preuve.

Quant au contrôle sur place de l'avancement des travaux, il est assuré par les contrôleurs techniques de la C.E.E. en collaboration avec le gouvernement local.

N'oublions pas non plus les relations très suivies que nous entretenons avec les organes publicitaires de vos pays — journaux, radio, T.V. — qui diffusent des nouvelles sur le Marché Commun.

Enfin — et c'est peut-être là le contact le plus important — pensons aux représentations de vos pays auprès de la C.E.E. Il n'y a en effet aucun Etat associé qui ne dispose d'une telle mission diplomatique assurant les liaisons journalières, à tous les échelons, avec les instances du Marché Commun. Il est vrai que, normalement, devraient correspondre à ces missions des représentations analogues de la C.E.E. en Afrique. Mais comme l'a dit M. Ngwankala lui-même, les contacts entre les Associés et nous sont d'un caractère technique plutôt que diplomatique. C'est pourquoi la C.E.E. a choisi, dans un premier temps, la formule d'envoi d'experts ad hoc, chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, et non la création de Missions permanentes. Il ne semble pourtant pas exclu que, dans l'avenir, de pareilles missions ou bureaux de liaison soient installés dans les pays associés.

Monsieur J. Cimpaye nous communique les grandes lignes d'une causerie faite par M. Rémy Nsengiyumva, Ministre des Finances du Royaume du Burundi, devant les membres du « Rotary Club » de Bujumbura. Le sujet en était le Marché Commun et l'Association.

Dans son exposé, M. Nsengiyumva a évoqué succinctement l'évolution des rapports entre la C.E.E. et les pays associés. Il a souligné la pureté d'intention de l'esprit de l'association, en rappelant le fait que la Convention a été adoptée librement par les parlements respectifs des pays membres et associés.

« L'équivoque est levée », dit en substance M. Nsengiyumva, « on ne peut plus prêter au Marché Commun des visées de néo-colonialisme. Ceux qui ont eu l'occasion de participer aux derniers débats de la C.E.E. et des pays associés ont été agréablement surpris de constater que cet organisme favorise au contraire les rapports entre les pays africains. »